



DÉCISION N° 2023-074

Pôle Citoyen

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'IMPLANTATION DE RUCHERS

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L211-6, L211-7 et R211-2 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne du 29 janvier 1969 relatif aux emplacements des ruches ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de ruchers ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer une politique de développement durable et de conservation de la biodiversité ;

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER la signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de rucher entre Madame MOLINIER Frédérique, apicultrice et la ville de Villiers-sur-Orge.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la présente convention est conclue pour 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder une durée totale de trois années.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Madame MOLINIER Frédérique.



Fait à Villiers-sur-Orge, le 3 octobre 2023

Le Maire

Guillemette FAYASSE